

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
21_2026

Objet de la délibération
Désignation du correspondant défense

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
UNANIMITE
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes, le 23/03/2026.

L'an 2026, le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SORMONNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno LEHEUTRE, conseiller municipal, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEHEUTRE Bruno, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEPAGE Martine à M. RABIN Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement du correspondant défense.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin) et à la majorité des suffrages ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Jean-Marc RICHARD comme correspondant défense.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

En mairie, le 23/03/2026

Le Maire

